

PREFECTURE DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Arrêté n° 2003 P 1796 du 29 octobre 2003
portant approbation du Plan de Prévention
des Risques d'Inondation
sur le territoire des communes
de Mayenne, Saint-Baudelle et Moulay.

LE PREFET DE LA MAYENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (art. L 562.1 à L 562.9 du code de l'Environnement) ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-136 du 15 mars 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes de Mayenne, Saint-Baudelle et Moulay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-P-694 du 16 mai 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur le territoire des communes de Mayenne, Saint-Baudelle et Moulay ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 17 juillet 2003 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) émis par courrier en date du 10 avril 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Mayenne émis lors de sa séance du 6 mars 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Baudelle émis lors de sa séance du 20 février 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Moulay émis lors de sa séance du 4 février 2003 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

- Article 1 :** Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation dont le périmètre d'étude s'étend sur les parties du territoire des communes de Mayenne, Saint-Baudelle et Moulay situées le long de la rivière « La Mayenne » entre un point localisé à 500 mètres en amont du barrage de Brives (commune de Mayenne) et un point localisé à 250 mètres en aval de l'embouchure de la rivière « l'Aron » (commune de Moulay) est approuvé.
- Article 2 :** Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture et dans les mairies de Mayenne, Saint-Baudelle et Moulay ;
- Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée pendant un mois au minimum à compter de sa notification.
- Article 4 :** Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Article 5 :** Le présent Plan de Prévention des Risques d'Inondation devra être annexé, par arrêté municipal, aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, selon la procédure de mise à jour prévue à l'article R 123-22 du code de l'Urbanisme.
- Article 6 :** Monsieur le Sous-Préfet de Mayenne, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement, et Messieurs les maires des communes de Mayenne, Saint-Baudelle et Moulay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Rémi THUAU